

Loi organique de 1983

Je ne comprends pas bien qu'on nous demande aujourd'hui de discuter de cette affaire. D'ailleurs, on nous aurait donné un court préavis que cela n'aurait pas nui. J'avais pas mal de notes au sujet des projets de réorganisation du ministère des Affaires extérieures, et je comptais pouvoir les utiliser dans les discussions de ce projet de loi. Mais je constate que pour une raison ou pour une autre elles ont disparu avec beaucoup d'autres papiers et qu'elles sont égarées. Cela fait que je ne puis traiter de ces amendements comme il le faudrait.

En dernière analyse, monsieur le Président, il est impossible d'avoir un ministère à trois têtes. C'est se chercher des ennuis. Ce qu'il nous faudrait, c'est accepter immédiatement les amendements et j'espère que les députés de l'autre côté voudront bien réfléchir au conflit de compétences que cela pourrait faire naître au sein de ce ministère. Il fut un temps, je crois, où le personnel de ce ministère pouvait être fier de son travail. Je regrette maintenant d'avoir à dire que beaucoup trop d'entre eux n'attendent plus que le jour de la retraite. Ils font leurs journées, et c'est bien le plus triste compliment à leur adresser. Ils n'y mettent plus le cœur, la compétence professionnelle acquise par des années d'étude. Ils sont contraints de se recaser et, il faut bien le dire malheureusement, de manœuvrer pour se trouver un nouveau poste au sein de ce ministère au lieu de s'occuper des dossiers auxquels ils étaient disposés à se consacrer avec beaucoup de dévouement, pour servir le Canada au pays et à l'étranger.

Et pour montrer qu'ils sont contraints de manœuvrer pour se trouver des postes, je préciserai qu'il y en a parmi les plus compétents, parmi ceux qui ont le plus d'expérience, qui travaillent au pays parce qu'ils constatent que les possibilités de monter au ministère sont bien meilleures s'ils gravitent autour de l'un ou de l'autre de ces ministres, alors qu'il n'y en avait qu'un jusqu'ici. Il va maintenant falloir qu'ils traitent avec trois ministres pour être certains d'avoir manœuvré dans la bonne direction.

Donc, monsieur le Président, j'adjure les députés d'en face de réfléchir très sérieusement aux amendements qui ont été présentés par mon collègue, et de les appuyer lorsque le moment viendra.

M. Lambert: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il y a une chose que j'aimerais signaler aux députés et à la présidence. Les motions n° 7 et 8 semblent aboutir à un libellé

qui, franchement, n'a pas grand sens. L'objet des motions n° 1 et 2 est de créer des postes ou d'insister pour qu'il y ait des postes de ministres d'État. Ceux-ci sont normalement rémunérés en vertu de l'article 5 de la loi sur les traitements s'ils sont à la tête d'un département d'État. On les nomme ministres d'État. Si l'on regarde les amendements proposés, on trouve les mots:

...en la remplaçant par ce qui suit: «Le ministre d'État du Commerce extérieur».

On voit alors que l'on modifie l'article 4 de la loi sur les traitements qui ne traite que des ministres. En d'autres termes, il ne s'agit pas des ministres d'État, mais des «ministres».

Je ne sais pas d'où cela vient, où s'est glissé l'erreur, car le mémoire d'amendements que j'ai signé au Bureau ne contenait pas ces deux amendements. Je sais, toutefois, qu'il y a eu un coup de téléphone à mon bureau qui disait qu'il fallait s'occuper de l'annexe 1. Grâce à la vigilance du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley) qui m'a signalé ces deux gaffes dans les amendements et avec le consentement de la Chambre, je voudrais modifier les motions n° 7 et 8. La motion n° 7 serait modifiée en substituant au mot «remplaçant» le mot «supprimant» et en arrêtant après le terme «extérieur» à la ligne 4. Il n'y a pas de substitution. La motion n° 8 n'est pas encore à l'étude, mais je propose de faire la même chose et de mettre un point final après le terme «extérieures», à la ligne 4.

● (1740)

Par conséquent, je propose:

Qu'on modifie la motion n° 7 en substituant au mot «remplaçant» le mot «supprimant» et en retranchant tout ce qui suit la syllabe «rieur» à la ligne 4.

Le président suppléant (M. Blaker): Le député demande le consentement unanime de la Chambre pour modifier la motion n° 7 de façon à laisser les mots «le ministre du Commerce extérieur»...

M. Lambert: Et supprimer tout le reste.

Le président suppléant (M. Blaker): ... et supprimer tout le reste. Je m'excuse auprès du député, mais pourrait-il indiquer à la présidence ce qu'il veut faire à propos de la motion n° 8?

M. Lambert: Supprimez tout ce qui suit «ministre des relations extérieures». Mais seulement lorsque la motion n° 8 sera à l'étude.